COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un juin à 20h, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 11 JUIN 2019 se sont réunis en réunion ordinaire en mairie de Cernay sous la présidence de Madame DOS-REIS Marie-Paule, Maire.

 $Etaient\ pr\'esents: Mme\ Dos\ Reis\ Marie-Paule-Mr\ Rouault\ Thierry-Mme\ Deltroy\ Annie-Mme\ Condette$

Maria – Mr Téton Pierric – Mme Met Delphine

Absente : Mme Bougard Sylvie – Secrétaire de séance : Mr Téton Pierric

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 5 avril 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Cérémonie du 14 Juillet 2019

12 h 00	Dépôt de Gerbe au Monument	
12 h 30	Vin d'honneur suivi d'un barbec * Commune	cue
	- Prix adultes	12,00€
	- Prix enfants	4,00 €
	* Hors commune	
	- Prix adultes	15,00 €
	- Prix enfants	6.00 €

Nombre de conseillers communautaires à la prochaine mandature – Délibération n° 20/2019

Madame le Maire rappelle que Madame la Préfète d'Eure-et-Loir a adressé une circulaire en date du 20 mars 2019 ayant pour objet la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

En application du VII de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) une recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doit avoir lieu l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux.

Conformément au VII de l'article du L.5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EFCIFP de rattachement par un accord local.

Cet accord devra être validé par la majorité qualifiée des conseils municipaux pour être valable. Un arrêté préfectoral sera pris au plus tard le 31 octobre 2019 sur la composition de notre conseil communautaire sur les bases de notre accord local s'il est valable, dans le cas contraire, celui-ci sera pris sur les bases d'un accord de droit commun.

Dans sa séance du conseil des maires de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche en date du 6 mai 2019, il a été souhaité que les communes délibèrent sur la composition d'un conseil communautaire de 55 conseillers communautaires sur la base d'un accord local avec la répartition suivante par commune en fonction de la population municipale 2019.

Illiers-Combray 08 conseillers communautaires Courville-sur-Eure 07 conseillers communautaires Fontaine-la-Guyon 04 conseillers communautaires Bailleau-le-Pin 03 conseillers communautaires Chuisnes 02 conseillers communautaires Pontgouin 02 conseillers communautaires Saint-Arnoult-des-Bois 02 conseillers communautaires Saint-Luperce 02 conseillers communautaires Magny 01 conseiller communautaire Landelles 01 conseiller communautaire Montigny-le-Chartif 01 conseiller communautaire Marchéville 01 conseiller communautaire Vieuvicq 01 conseiller communautaire Le Thieulin 01 conseiller communautaire Fruncé 01 conseiller communautaire Luplanté 01 conseiller communautaire Saint-Avit-les-Guespières 01 conseiller communautaire Le Favril 01 conseiller communautaire Saint-Germain-le-Gaillard 01 conseiller communautaire Billancelles 01 conseiller communautaire Charonville 01 conseiller communautaire Orrouer 01 conseiller communautaire Blandainville 01 conseiller communautaire Friaize 01 conseiller communautaire 01 conseiller communautaire Ermenonville-la-Petite **Epeautrolles** 01 conseiller communautaire Mottereau 01 conseiller communautaire Saint-Denis-des-Puits 01 conseiller communautaire Les Châtelliers-Notre-Dame 01 conseiller communautaire 01 conseiller communautaire Saint-Eman Méréglise 01 conseiller communautaire Cernay 01 conseiller communautaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents valide la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche de 55 conseillers communautaires sur la base d'un accord local suivant la répartition suivante :

01 conseiller communautaire

Illiers-Combray 08 conseillers communautaires Courville-sur-Eure 07 conseillers communautaires Fontaine-la-Guyon 04 conseillers communautaires Bailleau-le-Pin 03 conseillers communautaires Chuisnes 02 conseillers communautaires Pontgouin 02 conseillers communautaires Saint-Arnoult-des-Bois 02 conseillers communautaires Saint-Luperce 02 conseillers communautaires 01 conseiller communautaire Magny Landelles 01 conseiller communautaire Montigny-le-Chartif 01 conseiller communautaire Marchéville 01 conseiller communautaire Vieuvicq 01 conseiller communautaire Le Thieulin 01 conseiller communautaire Fruncé 01 conseiller communautaire Luplanté 01 conseiller communautaire

Villebon

Saint-Avit-les-Guespières 01 conseiller communautaire Le Favril 01 conseiller communautaire Saint-Germain-le-Gaillard 01 conseiller communautaire Billancelles 01 conseiller communautaire Charonville 01 conseiller communautaire Orrouer 01 conseiller communautaire Blandainville 01 conseiller communautaire Friaize 01 conseiller communautaire Ermenonville-la-Petite 01 conseiller communautaire **Epeautrolles** 01 conseiller communautaire Mottereau 01 conseiller communautaire Saint-Denis-des-Puits 01 conseiller communautaire Les Châtelliers-Notre-Dame 01 conseiller communautaire 01 conseiller communautaire Saint-Eman Méréglise 01 conseiller communautaire Cernay 01 conseiller communautaire Villebon 01 conseiller communautaire

Rectification du budget 2019 de la commune – Délibération n°21/2019

La trésorerie de Courville-Sur-Eure a informé la commune qu'une erreur s'est glissée sur les excédents reportés du budget communal 2019.

Il y a lieu d'effectuer une décision modificative pour rectifier cette anomalie d'un montant de 50 951.33 € Le Conseil Municipal approuve la décision modificative suivante :

- Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » + 50 951.33 €
 - Article 61521 « Entretien des terrains » + 951.33 €
 - Article 615221 « Entretien de bâtiments » + 25 000.00 €
 - Article 615231 « Entretien de voies » + 25 000.00 €

Zonage PLUI

Madame le Maire représente le zonage concernant le PLUI réalisé par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et informe qu'à ce jour elle n'a pas de complément d'informations suite à une annulation de rendez-vous avec la personne en charge des instructions d'urbanisme. Le rendez-vous est reporté le lundi 24 juin 2019. Suite à ce rendez-vous, il a été décidé d'informer les conseillers par mail du compte rendu de cette rencontre.

Travaux Eau

Suite à la dernière réunion, un nouveau devis de l'entreprise Villedieu a été présenté. 3 autres entreprises ont été contactées et n'ont pas donné suite. Madame le Maire est en attente d'un devis du plombier de la commune. Une décision devra être prise après réception de ce devis. Le Conseil accepte.

Colombarium

Après réflexion, Madame le Maire souhaite que ces travaux soient reportés début 2020 afin qu'une subvention auprès du FDI soit demandée.

Désignation d'un agent pour assurer la fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Le Centre de Gestion nous a proposé ses services pour assurer la fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité. Pour le moment, le Conseil ne donne pas suite.

Questions diverses

- * Madame le Maire fait le compte-rendu du concert qui a eu lieu le 10 mai 2019 dans l'église St Crespin : 90 personnes présentes et tout le monde ravi.
- * Monsieur Rouault Thierry fait le compte rendu du conseil d'école. Il en informe les effectifs pour la rentrée 2019/2020 : 90 élèves à Magny, 62 élèves à Marchéville. Les enfants sont à la veille du départ pour leur voyage au Puy du Fou.
- * Madame le Maire fait le compte rendu sur la compétence distribution eau. Elle informe que le Conseil Communautaire souhaite que les services de l'Etat reviennent sur leur décision.
- * Madame Met Delphine demande au Conseil la faisabilité d'effectuer un diagnostic des mares par le conservatoire des espaces naturels chose qui n'a jamais été réalisée sur la commune. Le Conseil accepte. Madame le Maire précise qu'un recensement de ce type a déjà été réalisé durant la mandature de Monsieur François.
- * Madame le Maire informe qu'elle a accepté une invitation des sénateurs d'Eure et Loir pour un déjeuner de travail qui s'est déroulé début juin. Les thèmes abordés sont les suivants :
- compétence distribution eau de la Communauté de Communes
- déserts médicaux
- disparition des trésoreries et agences postales
- * Le site internet de la commune sera bientôt consultable. Une information sera distribuée aux habitants le moment venu.
- * Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des lettres de remerciements concernant les subventions attribuées pour notre bâtiment communal seront adressées aux principaux financeurs.
- * Une réunion d'informations concernant l'arrivée de la fibre optique aura lieu à Serez le 11 juillet 2019 à 19h. Des invitations seront distribuées aux administrés.
- * Madame le Maire informe que le conseil de la commune de Marchéville a recruté un nouvel agent et que celle-ci intervient tous les jours de la semaine en mairie. Madame le Maire regrette qu'il n'ait pas eu de concertation avec le maire de Marchéville et déplore la présence de ce personnel le mardi (jour désigné pour Cernay).
- * Le Conseil Municipal informe les habitants que des véhicules suspects ont été signalés.

La séance est levée à 21 h 15

Le Maire, Marie-Paule Dos Reis